

PLAN DE RÉORGANISATION DE L'ARBITRAGE EN MILIEU TERRITORIAL

Ce plan fédérateur est construit sur 2 entités indissociables : **le Club et le Territoire**. L'équipe Technique Régionale initie un programme de formation de formateurs afin de qualifier un encadrement le plus large possible. Les 3 pôles d'activité s'installent progressivement pour être opérationnels en septembre 2018.

La structuration actuelle de l'arbitrage (CRA-CDA-CRJA-CDJA) laisse place à une nouvelle organisation (CTA) avec comme principe de base une mutualisation des moyens humains et financiers et la création de bassins de vie déployés au plus proche du club.

Ces secteurs d'activités sont aménagés par chaque territoire au regard d'une spécificité géographique et des travaux menés sur l'excellence sportive, la formation, le développement et la communication.

Un service au club avec des méthodologies de travail uniformisées, des outils certifiés, une qualité de formation, un accompagnement des structures, un suivi du parcours de l'arbitre.

Une équipe de salariés et bénévoles autour d'un Président de Commission Territoriale d'Arbitrage, représentant du territoire au sein de la Commission Centrale d'Arbitrage.

Des compétences à retenir

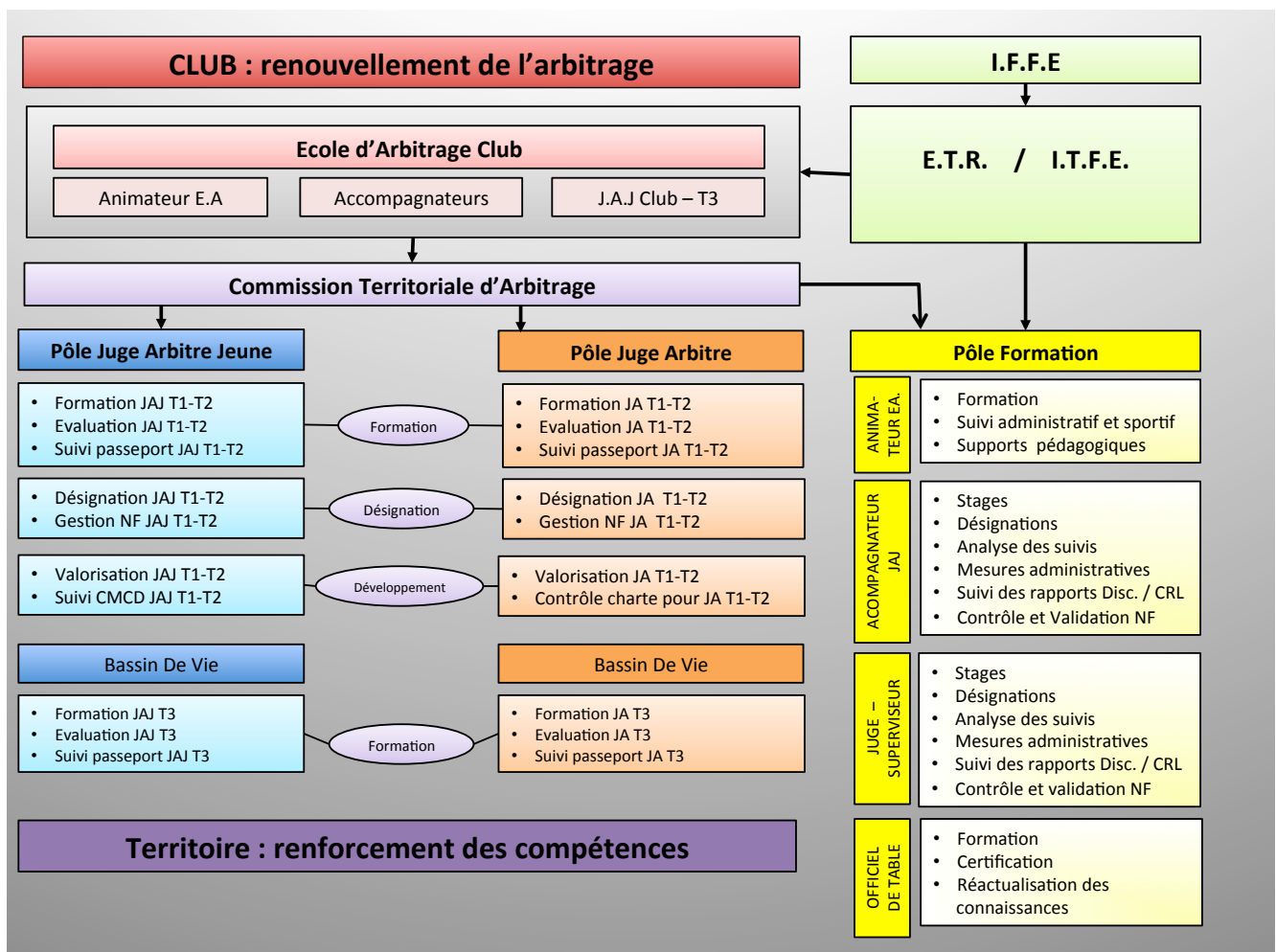
- Les relations avec le bureau directeur et conseil d'administration du territoire,
- Les relations avec les présidents de comités,
- Les relations avec les présidents de clubs du territoire,
- Les relations avec l'ETR, les ETD,
- Les relations avec la CCA,
- L'élaboration et suivi du budget de la CTA,
- L'application des règlements en matière d'arbitrage, de la déclinaison du projet CCA,
- Le suivi administratif des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, juges superviseurs, accompagnateurs de Juges Arbitres Jeunes,
- Les dispositions de la contribution mutualisée des clubs au développement.

Des attributions à assurer

- La formation et évaluation des juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges délégués, juges superviseurs et accompagnateurs relevant de sa compétence,
- La désignation des juges arbitres, juges superviseurs et accompagnateurs sur les compétitions relevant de sa compétence,
- L'élaboration et suivi du parcours de l'arbitre (passeport),
- Le suivi – formation – développement et labellisation des écoles d'arbitrage,
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives envers les juges arbitres jeunes, juges arbitres, juges superviseurs et accompagnateurs de Juges Arbitres Jeunes,
- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction de juge arbitre jeune et juge arbitre,
- Un suivi de la préparation physique des juges arbitres jeunes et juges arbitres,

- La certification des officiels de table de marque,
- Le renouvellement des filières de l'arbitrage, leur développement,
- Le suivi de la contribution mutualisée des clubs au développement,
- La valorisation de l'arbitrage,
- Le développement des niveaux de coopération, de services, d'information et de communication vers les clubs,
- L'application des procédures de travail en matière de formation (référentiels, méthodologies, outils, harmonisation des pratiques),
- La relation avec l'institut territorial de formation,
- Le suivi du coût de l'arbitrage relevant de sa compétence,
- La relation avec UNSS-FFSU,
- La représentation du territoire dans toutes les réunions intéressant l'arbitrage.

Synoptique organisationnel



1. Organisation d'une école d'arbitrage pour tout club dont l'équipe de référence évolue dans un championnat de niveau professionnel, fédéral ou régional

- **Des moyens financiers (club-territoire)** : coût de participation pour la formation de l'encadrement, kit d'arbitrage, tee-shirts, documentation, valorisation des clubs labélisés.
 - **Des moyens humains** :
 - Au sein du club : Un animateur et 2 accompagnateurs de JAJ certifiés.
 - Au sein du territoire :
 - * **Un pôle formation** dépendant de la CTA en charge de la certification des animateurs et accompagnateurs de JAJ.
 - * **Un pôle juge arbitres jeunes** dépendant de la CTA en charge du suivi du parcours du JAJ T3-T2-T1 avec des axes de formation, des désignations et propositions d'accession à des niveaux supérieurs.
- Détail du suivi du parcours du JAJ :**
- Elaboration d'un **passport** géré par le territoire (JAJ T3-T2-T1) comprenant : Niveau de qualification, Nb de matchs arbitrés, Nb de participations en stage, appréciations des accompagnateurs, points forts, points perfectibles du JAJ...
- La CCA proposera pour la saison 2016-2017 un modèle type de passport***
- * Les désignations des JAJ T3 sont effectuées par le territoire ou par délégation par le club, celles des JAJ T2 et T1 sont effectuées par le territoire. Dans tous les cas, si le territoire ne retient pas dans ses désignations les JAJ T2 et T1, le club peut les solliciter pour couvrir une rencontre.
 - * **Une Equipe Technique Régionale** en charge de la formation des formateurs issus du pôle formation de la CTA. Chaque fin de saison, l'ETR valide également la CMCD des écoles d'arbitrage.
 - * **Des salariés dédiés à la formation** : CTS, CTF, chargé de mission, salarié de club.
- **Un club de rattachement** : le JAJ est licencié dans un club, il compte dans les effectifs de l'école d'arbitrage.
 - **Un parcours de formation étendu** : de 13 ans à 20 ans (8 années).
 - **Une qualification revisitée** :
 - **JAJ club** avec années d'âge entre **13 et 14 ans** (arbitrage plateaux de compétitions de -9 ans jusqu'à -11 ans), cette qualification est du ressort du club, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des JAJ.
 - **JAJ Territorial de Niveau 3** avec années d'âge entre **15 et 16 ans** (compétitions -13, -15 de territoire, IC) ; cette qualification est du ressort du territoire, celui-ci est dans une dynamique de formation, il travaille en étroite collaboration avec le club.
 - **JAJ Territorial de Niveau 2** avec années d'âge entre **17 et 18 ans** (compétitions -16, -17, -18 Reg, IL), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.

- **JAJ Territorial de Niveau 1** avec années d'âge entre **19 et 20 ans** (compétitions -18 Nat., IP, championnats régionaux, N3F), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.
- **Rappel des niveaux de qualification**
 - **JAJ Club** : du ressort du club,
 - **JAJ T3** : du ressort du club en collaboration avec le territoire,
 - **JAJ T2 – T1** : du ressort du territoire.

NB : Les JAJ de niveau T2 et T1 peuvent être désignés hors région selon leur situation géographique, l'objectif principal est de limiter au maximum les distances kilométriques pour arbitrer une rencontre. Les désignations s'effectuent à partir du logiciel lhand de concert entre les responsables désignations des régions concernées.

La formation des JAJ T2-T1 reste dans tous les cas sous la responsabilité de la CTA d'appartenance en privilégiant des bassins géographiques de proximité.

A l'âge de **21 ans**, le JAJ intègre la filière adulte ; il obtient le grade de **Juge Arbitre Territorial**. Le territoire lui attribue un niveau T3-T2-T1 (travail commun entre les pôles JAJ et JA).

2. La reconnaissance par le territoire d'une école d'arbitrage au sein d'un club de niveau professionnel, fédéral ou régional

- **La validation d'une école d'arbitrage repose sur un socle de base comprenant :**
 1. **La certification** pour le moins d'un **animateur** pour l'encadrement de l'école (garant de son fonctionnement, interlocuteur privilégié pour le territoire),
 2. **La certification** pour le moins d'un **accompagnateur pour JAJ Club et JAJ T3** (5 matchs à couvrir par l'accompagnateur),
 3. **La certification** pour le moins d'un **accompagnateur pour JAJ T2-T1** (5 matchs à couvrir par l'accompagnateur),
 4. **Un nombre de Juges Arbitres Jeunes comme suit :**
 - **2 JAJ T3-T2-T1** : de **1 à 3 équipes** engagées en -13ans à -18ans (5 matchs),
 - **4 JAJ T3-T2-T1** : de **4 à 6 équipes** (idem ci-dessus),
 - **6 JAJ T3-T2-T1** : de **7 à 9 équipes** (idem ci-dessus),
 - **8 JAJ T3-T2-T1** maximum à partir de 10 équipes et plus.

NB : Ces exigences sont des minimas, elles peuvent faire l'objet d'une réévaluation soumise à l'approbation de chaque AG.

Le contrôle de ces exigences est effectué au 31 mai de chaque saison.

5. Un ruban pédagogique comprenant :

- Des cours, des entraînements, des matchs à arbitrer, matchs à observer,
- Une méthodologie, un contenu (référentiels) et volumes horaires déterminés,
- Des interactions de club à club et club-territoire, des soirées thématiques.
- Des supports de formation (DVD, PPT, Documentation, clés arbitrage...)

6. Un nombre de formateurs pour tout club de niveau professionnel ou fédéral :

Tout club issu du régime général doit chaque saison proposer au territoire pour le moins 1 juge superviseur certifié (7 matchs).

Tout club évoluant en secteur professionnel doit chaque saison proposer au territoire pour le moins 2 juges superviseurs certifiés. (7 + 7 matchs).

3. Gestion des Juges Arbitres Jeunes pour tout club dont l'équipe de référence évolue dans un championnat de niveau départemental.

- **Des moyens financiers (club-territoire)** : kit d'arbitrage, tee-shirts, documentation.
- **Des moyens humains** :
 - Au sein du club : Un accompagnateur certifié (prise en charge de la formation par le territoire)
 - Au sein du territoire : **Identification d'une école d'arbitrage** (club structurant à déterminer ou école d'arbitrage dite de comité) les clubs départementaux satellites participent aux sessions de formation de l'EA du club structurant.

Les JAJ Club et leur accompagnateur participent à ces sessions de formation.

- **Un pôle formation** dépendant de la CTA en charge de la certification de l'accompagnateur.
- **Un pôle juge arbitres jeunes** dépendant de la CTA en charge du suivi du parcours du JAJ T3-T2-T1 avec des axes de formation et propositions d'accession à des niveaux supérieurs.
- Les désignations des JAJ T3 sont effectuées par le territoire ou par délégation par le club, celles des JAJ T2 et T1 sont effectuées par le territoire.
- **Une qualification revisitée** :
 - **JAJ Club** avec années d'âge entre **13 et 14 ans** (arbitrage plateaux de compétitions et matchs de -9ans jusqu'à -11ans), cette qualification est du ressort du club, celui-ci est dans une dynamique de détection, sensibilisation, brassage et désignation des Juges Arbitres Jeunes.
 - **JAJ Territorial de Niveau 3** avec années d'âge entre **15 et 16 ans** (compétitions -13, -15 Dep. IC), cette qualification est du ressort du territoire, celui-ci est dans une dynamique de formation. Il travaille en étroite collaboration avec le club.

- **JAJ Territorial de Niveau 2** avec années d'âge entre **17, 18 ans** (compétitions -16, -17, -18 Dep. IC), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.
- **JAJ Territorial de Niveau 1** avec années d'âge entre **19 et 20 ans** (compétitions -18 Reg.), cette qualification est du ressort du territoire, il travaille dans une dynamique de renforcement des compétences.

NB : Les JAJ de niveau T2-T1 peuvent être désignés hors département selon leur situation géographique, l'objectif principal étant de limiter au maximum les distances kilométriques pour arbitrer une rencontre. Les désignations s'effectuent à partir du logiciel lhand de concert entre les responsables désignations des comités limitrophes.

La formation des JAJ T2-T1 reste dans tous les cas sous la responsabilité de la CTA d'appartenance en privilégiant des bassins géographiques de proximité.

A l'âge de **21 ans** le JAJ intègre la filière adulte, il obtient le grade de **Juge Arbitre Territorial**.

Le territoire lui attribue un niveau T3-T2-T1 (travail commun entre les pôles JAJ et JA).

4. La reconnaissance par le territoire d'un club départemental formateur de JAJ

- **La validation d'un club formateur de JAJ repose sur un socle de base comprenant :**
 1. **La certification** pour le moins **d'un accompagnateur** pour JAJ Club et/ou JAJ T3
 2. **Un nombre de Juges Arbitres Jeunes comme suit :**
 - **1 JAJ T3-T2-T1 : de 1 à 3 équipes** engagées en -11ans à -18ans (5 matchs),
 - **3 JAJ T3-T2-T1 : de 4 à 6 équipes** (idem ci-dessus),
 - **5 JAJ T3-T2-T1 maximum** à partir de 7 équipes et plus.

Ces exigences sont des minimas, elles peuvent faire l'objet d'une réévaluation soumise à l'approbation de chaque AG. Un niveau de labélisation récompense chaque fin de saison le club formateur de JAJ.

5. Gestion des Juges Arbitres pour tout club dont l'équipe de référence évolue dans un championnat de niveau départemental.

Les niveaux de CMCD Juge Arbitre sont traités par chaque comité, les équipes réserves sont également concernées, les désignations et la formation des JA T3 sont confiées au territoire (pôle Juge Arbitre) elle s'effectuent sur des bassins de proximité avec une mutualisation des ressources humaines du territoire (comité + ligue).

6. Obligations du Territoire

- **L'ETR assure :**
- L'expertise sur le schéma territorial de la formation mis en œuvre par l'ITFE
- La coordination de formation des formateurs issus des pôles d'activité de la CTA
- La mise à disposition d'un ruban et de supports pédagogiques
- L'association avec la commission territoriale d'arbitrage
- Une compétence pour l'évaluation des écoles d'arbitrage
- Un contrôle des exigences au 31 mai
- Une réflexion sur les niveaux de CMCD école d'arbitrage
- Un suivi et évaluation des écoles d'arbitrage
- **La CTA assure :**
 - La certification et recyclage des animateurs et accompagnateurs de club,
 - La qualification et suivi du parcours des JAJ (Niv : T3-T2-T1),
 - Un niveau de labélisation territorial (cf. détail ci-dessous)
- **Une labélisation qui induit une reconnaissance par le territoire du travail mené par le club :**
 - Un seuil de ressources qui détermine un niveau de labélisation territorial (Or, Argent, Bronze)
 - Un bonus / **JAJ supplémentaire** (cf. Nb de JAJ à respecter / Nb d'équipes),
 - Un bonus / **JAJ T3 supplémentaire** ayant effectué au minimum 5 arbitrages / saison,
 - Un bonus / **JAJ T2-T1 supplémentaire** ayant effectué au minimum 5 arbitrages / saison,
 - Un bonus / **JAJ de sexe féminin**
 - Un bonus / **accompagnateur supplémentaire**
 - Un bonus / **juge superviseur supplémentaire**
 - Un bonus selon le **niveau de labellisation FFHB**
 - Un bonus fonction du nombre **d'arbitrages supplémentaires** effectués (JAJ T3-T2-T1).

Le niveau de labélisation est arrêté au 31 mai.

- **Un droit de formation :** les clubs possédant des **JAJ T2-T1** peuvent prétendre en cas de mutation à un droit de formation. Pour cela, le club doit attester que le **JAJ T2-T1** est bien licencié au sein du club pour le moins depuis **5 ans**. (l'article 64 des RG FFHB reste à étendre).
- **Un contrôle des exigences :**
 - Les exigences du **socle de base** doivent être réunies au **31 mai**, elles sont fixées chaque année par l'assemblée générale du territoire. Si l'école d'arbitrage n'est pas validée, les sanctions suivantes sont prononcées à l'encontre de **l'équipe de référence du club** :
 - Equipe évoluant dans une **poule à 14** la saison suivante : **9 points** de pénalités en début de saison,
 - Equipe évoluant dans une **poule à 12** la saison suivante : **7 points** de pénalités en début de saison,
 - Equipe évoluant dans une **poule à 10** la saison suivante : **5 points** de pénalités en début de saison.

7. Une redéfinition de la CMCD

- Le concept de CMCD arbitrage (JAJ + JA) de niveau national et régional est abandonné, une contribution de territoire s'installe, elle comprend :
 - Une **école d'arbitrage validée**¹ pour tout club évoluant au niveau régional et/ou national,
 - Un nombre de **formateurs**² par club de niveau professionnel et fédéral,
 - La création et gestion par le territoire d'un **groupe de Juges Arbitres** (T2-T1).
T2-T1 : niveau régional **T1** = éligible au niveau fédéral
- Le pôle formation arbitrage du territoire est en charge de leur qualification et encadrement.
- Au **01 juin** de chaque saison, Le territoire **transmet à la FFHB une attestation** spécifiant que les clubs de niveau professionnel et fédéral ont répondu à leurs obligations (école d'arbitrage validée, nombre de formateurs conforme)
- Dans le cas d'une **attestation non conforme**, l'équipe de référence du club concerné est sanctionnée de la manière suivante :
 - Equipe évoluant dans une **poule à 14** la saison suivante : **9 points** de pénalités en début de saison,
 - Equipe évoluant dans une **poule à 12** la saison suivante : **7 points** de pénalités en début de saison,
 - Equipe évoluant dans une **poule à 10** la saison suivante : **5 points** de pénalités en début de saison.
- Au **01 juin** de chaque saison, le territoire (grande région) **propose à l'accession** au niveau national **2 binômes** adultes. Ces candidatures sont validées préalablement par la CCA.

8. Règles de gestion d'un groupe territorial de juges arbitres

- Les **Juges Arbitres** de niveau T2 – T1 ne sont plus licenciés dans un club, ils possèdent une licence **joueur indépendant** auprès de la ligue régionale. Les juges arbitres peuvent toutefois participer à la vie d'un club (joueur, dirigeant).
- NB : Les Juges Arbitres de niveau T2-T1 peuvent être désignés hors département selon leur situation géographique, l'objectif principal étant de limiter au maximum les distances kilométriques pour arbitrer une rencontre. Les désignations s'effectuent à partir du logiciel lhand de concert entre les responsables désignations des territoires limitrophes.
-
- La CTA constitue un **groupe territorial de juges arbitres T2–T1** à même d'intervenir sur toutes les rencontres de niveau régional et national.
- Elle assure notamment :

¹ Ecole d'arbitrage validée : 1 animateur + 2 accompagnateurs + x JAJ selon Nbr. d'équipes de jeunes engagées.

² Formateurs : tout club du régime général doit avoir chaque saison pour le moins 1 juge superviseur validé (7 matchs). Les clubs évoluant en secteur professionnel doivent avoir 2 juges superviseurs validés. (7 + 7 matchs).

- Le renouvellement et développement du groupe (filière JAJ vers filière JA),
- La désignation, formation et suivi administratif du Juge Arbitre de niveau T3-T2-T1
- La prise en compte d'éventuelles mesures administratives,
- L'élaboration de tests physiques compatibles avec la fonction,

- Le développement des niveaux de coopération avec les clubs et notamment pour des interventions sur des écoles d'arbitrage,
- Le suivi du cout de l'arbitrage relevant de sa compétence.

Plusieurs choix possibles pour les Juges Arbitres qui souhaitent intégrer un club :

A) Le Juge arbitre veut continuer à jouer pour un club de son choix : il prend une licence joueur indépendant ligue et une licence blanche joueur pour le club choisi.

B) Le Juge arbitre veut occuper une fonction de dirigeant pour un club de son choix : il prend une licence joueur indépendant ligue et une licence blanche dirigeant pour le club choisi.

C) Le Juge arbitre n'a aucune attache avec un quelconque club : il prend une licence joueur indépendant ligue.

D) Le Juge arbitre possède une licence joueur indépendant ligue: il peut à tout moment obtenir une licence blanche joueur ou dirigeant pour un autre club de son choix.

*** Si le Juge arbitre en exercice décide d'arrêter l'arbitrage, il peut réintégrer son club quitté ; dans ce cas, aucun frais de mutation ne sera adressé au club, pas de licence B.**

IMPLICATION DE LA CCA

- Développer des niveaux de coopération avec les 13 présidents de CTA
- Accompagner chaque territoire dans sa construction sur l'arbitrage
- Maintenir un niveau de labélisation fédéral
- Préparer avec l'aide de l'IFFE les concepts de formation (méthodologies, outils, référentiels...)
- Apporter son expertise dans le cadre du pacte de développement entre le territoire et la FFHB.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

- 1) Construction d'une équipe projet,
- 2) Evaluation - coordination des besoins (humains, financiers, logistiques)
- 3) Elaboration d'un budget de fonctionnement
- 4) Organisation de 3 pôles d'activité (formation, Juges Arbitres Jeunes, Juges Arbitres)
- 5) Formation des formateurs des 3 pôles d'activité
- 6) Application d'une méthodologie de travail (harmonisation des pratiques)
- 7) Certification des animateurs, accompagnateurs, juges superviseurs, officiels TM
- 8) Identification d'un groupe de Juges Arbitres Territoriaux et Juges Arbitres Jeunes
- 9) Création d'un règlement intérieur
- 10) Réalisation d'un niveau de labélisation club
- 11) Validation d'un niveau de CMCD pour école d'arbitrage

Première option de mise en configuration : Avril 2016 => Septembre 2017

Seconde option de mise en configuration : Avril 2016 => Septembre 2018

François GARCIA

Pdt CCA-FFHB

Avril 2016